

## Le clos et l'ouvert Terre et territoire au Fouta-Djalon

Carole LAUGA-SALLENAVE  
GRET - Université Paris X

"Où que j'aïlle, je suis un morceau de paysage de mon pays"  
Ismaël Kadaré

### Introduction

Sur les hautes terres du Fouta-Djalon en Guinée, les Peuls quadrillent leur territoire de marques durables, entretenues et renouvelées. Sédentaires depuis plusieurs générations, ils pratiquent une agriculture associée à l'élevage intensive à l'intérieur d'espaces enclos et extensive à l'extérieur de ceux-ci. Les clôtures richement arborées sont autant de limites fixes, immobiles, définitivement tracées comme repères connus de tous. A l'extérieur des espaces enclos, aucun lieu n'est déclaré vacant, bon à saisir, aucune terre n'est déclarée libre. Marque originale du paysage, la clôture autour de la concession et du jardin familial est devenue le symbole et le modèle d'inscription dans le territoire de la société peule du Fouta-Djalon<sup>1</sup>. Cette communication s'attache à montrer que le rôle central de la clôture dans le marquage territorial déborde l'espace enclos qu'elle enferme. La clôture est à la fois articulation et limite, lien et frontière.

### La dualité du paysage et du système agraire : des îlots de bocage dans une campagne de champs ouverts

C'est dans la plaine des Timbis, à 1000 m d'altitude, cœur historique du plateau central du Fouta-Djalon et région de fortes densités démographiques, que l'on trouve les clôtures les plus vives et les plus riches de Moyenne Guinée.

#### Figure 1

Cette région est caractérisée par de vastes plaines herbeuses entrecoupées d'îlots agroforestiers qui dissimulent des concessions familiales et un réseau bocager ancien. Ainsi, malgré une population dépassant 80 habitants par km<sup>2</sup> à l'échelle de la sous-préfecture de Timbi-Madina, les agglomérations villageoises conservent leur aspect de sites insulaires au milieu d'une campagne de champs ouverts monotones et dénudés. Le bocage couvre moins d'un cinquième de l'espace, ce n'est qu'un élément du paysage.

L'organisation du terroir associe ces deux espaces, le clos et l'ouvert. La cellule de base de l'habitat est la concession familiale, la tapade. Tapade est un terme franco-guinéen dérivé du portugais, *tapar* : fermer. Fermée, chaque concession individuelle l'est par un *hoggo* (*kowle* au pluriel), clôture d'arbres et d'arbustes renforcés par une palissade de bois. Avec en moyenne un arbre par mètre linéaire, les clôtures des Timbis sont richement arborées. Différents types de palissades en minces piquets de 1,50 à 2 m de haut, parfois en sisal ou en buissons de *Lantana*

---

<sup>1</sup>Clastres, H., 1993, "Un modèle d'inscription territoriale. Les Indiens forestiers de l'Amérique du Sud", In : *Tracés de fondation*, Dir. Detienne M., pp. 251-260, Peeters Louvain-Paris.

*camara* font obstacle aux animaux, notamment aux chèvres réputées peu dociles. Suivant son ancienneté et son utilité, chaque portion de clôture compte plus ou moins d'arbustes bouturables à usages multiples (*Jatropha curcas*, *Elaeophorbia grandifolia*, *Commiphora kerstingii*, *Peucedanum fraxinifolium*, *Dracaena fragrans*, *Boswellia dalzielii*...) et d'arbres de haut jet locaux ou exotiques (*Erythrophleum guineense*, *Parinari excelsa*, *Carapa procera*, *Ficus eribotryoides*, *Cassia siamea*, *Mangifera indica*, *Syzygium guineense*, *Bambusa vulgaris*...). Le terme *hoggo*<sup>2</sup> désigne à la fois la clôture arborée et l'espace enclos, exprimant ainsi le caractère indissociable de la clôture et de ce qu'elle enferme (espace résidentiel et agricole) qui forment un tout dans la représentation collective.

La tapade enferme les cases et les jardins de cultures associées, engraisés et cultivés de façon intensive par les femmes. Elle est donc d'abord un espace résidentiel. Elle comprend une ou plusieurs *suudu*, cases rondes couvertes d'une épaisse toiture de chaume et de plus en plus souvent une habitation en dur et couverte de tôles, des paillotes pour la cuisine ou le stockage du bois, une petite cour surélevée en graviers (le *ngeru*), des passages de circulation et une chèvrerie sur pilotis (la *kula*). Les enclos à bovins, les *dingira*, apparaissent généralement en limite de hameau. La tapade est ensuite un espace de production essentiel dans l'économie familiale. Les jardins de cases, les *suntuure*, sont le lieu d'une horticulture (maïs, manioc, taro, patate douce, gombo, piment, amarante, haricots...) et d'une arboriculture (agrumes, manguiers...) exigeantes en travail et en fertilisants (bouses, crottins de chèvres et de moutons, cendres, feuilles d'arbres issus ou non de la clôture familiale, résidus de culture, détritres ménagers...).

Certaines parcelles encloses ne sont pas habitées. Il peut s'agir soit de concessions abandonnées (les *sabeere*), soit de "nouvelles parcelles encloses" (les *sincuru*) communément appelés extensions de tapades, valorisées en cultures pures (pomme de terre, arachide, manioc...). Les bas-fonds (*dunkire*) sont bordés par les tapades des anciennes populations serviles et par des parcelles encloses réservées aux vergers et aux cultures irriguées de contre-saison (ail, oignon, pomme de terre, chou, tomate...).

Le maillage de haies mixtes et les chemins creux, les *bolol*, qui sinuent entre les blocs d'enclos familiaux et les jardins culturels, donnent ainsi au paysage des Timbis son caractère bocager. Mais les réseaux de clôtures sont limités aux hameaux d'habitations et aux cultures intensives. Les champs temporaires (*ngesa*) de cultures pluviales de fonio (*Digitaria exilis*) et les jachères pâturées (*fakkere*), sont ouverts. Herbeux sur les plaines, quelque peu arborés sur les pentes, les champs extensifs sont regroupés dans de grandes soles. En saison des pluies, les soles de champs céréalières sont limitées par des barrières naturelles (rivières, relief, agglomérations villageoises...) étanchéifiées si nécessaire par des alignements de branchages (*hoggo ngesa*) et des portails en bois contre le bétail. L'essentiel du cheptel, petit élevage familial et sédentaire de bovins *n'dama*, caprins et ovins, est alors concentré sur les parcours non cultivés alors qu'il pâture librement sur l'ensemble du terroir non clôturé en saison sèche.

### Un espace clos éclaté dans le territoire villageois

Le terroir est composé d'un certain nombre de hameaux et de concessions isolées qui entretiennent les uns avec les autres des relations complexes. C'est un "territoire en archipel"<sup>3</sup>. L'attachement à un même *misiide* fonde l'appartenance à un territoire villageois aussi bien pour

<sup>2</sup>Notes sur la transcription : pour en faciliter l'utilisation, les termes vernaculaires ont été rendus invariables en conservant leur forme au singulier. Le "u" se prononce "ou". Le "c" pular correspond au "th" français (sinthiourou). Le "e" sans accent se prononce comme "é" dans parlé. Le "g" est toujours dur : *dingira* se prononce "dinguira". Le "j" se prononce "di". L'orthographe de "Fouta-Djalou" a été conservée comme étant la plus souvent utilisée par les géographes.

<sup>3</sup>Expression empruntée à Joël Bonnemaïson, 1981, "Voyage autour du territoire", *L'Espace géographique*, n°4, pp. 249-262.

les hommes que pour les hameaux. Le modèle de base de l'habitat hérité de l'empire théocratique Peul du Fouta-Djalón<sup>4</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle s'organisait autour d'un *misiide*, paroisse-mosquée regroupant les lignages dominants de Peuls nobles en différents quartiers, et de hameaux-satellites fondés à partir de lui : les *fulaso* des Peuls libres et les *ruunde* des captifs.

Aujourd'hui encore, les hameaux d'un village forment une unité dans la conscience collective malgré leur dispersion géographique. *Fulasos* désignent désormais l'ensemble de l'espace habité gravitant autour du *misiide* qui reste le lieu de concentration du pouvoir en tant que pôle administratif et religieux. Certains hameaux peuvent être éloignés de plusieurs kilomètres de leur *misiide* et sans la prière du vendredi, rien ne laisserait penser par exemple que les habitants du lieu-dit Tandewi sont historiquement rattachés à Dempo-*misiide*. A cinq kilomètres de Timbi-Madina, aucune limite matérielle ne permet non plus de voir que le chapelet d'enclos familiaux qui s'étire le long d'un affluent de la rivière Fétoré ne dépend pas du même village parce que plusieurs anciens *ruunde* ont fusionné. Leurs habitants revendiquent des liens de parenté et de filiation (en réalité des liens de servage et de dépendance) avec les habitants de *misiide* différentes (Sonké, Tossokéré...). Ici l'unité spatiale apparente masque les liens historiques et économiques qui unissent encore les familles d'origine captive des *ruunde* aux familles des Peuls nobles des *misiide*.

Malgré les changements administratifs, le territoire villageois reste donc encore un ensemble géographique centré autour du *misiide* auquel se rattache un groupe relevant de plusieurs parentés et de plusieurs origines sociales. Les haies vives ne matérialisent pas les limites entre les territoires villageois. Ce sont des limites naturelles (cours d'eau, escarpement rocheux, début d'un *bowal*<sup>5</sup>), et quelques arbres, buissons ou rochers qui séparent les territoires villageois.

### Une propriété privée qui s'étend à l'ensemble des terres cultivables

Sur les *ngesa*, champs extérieurs réservés au fonio (*Digitaria exilis*) et aux jachères pâturées, la taille réduite des parcelles dont les limites sont permanentes est le signe dans le paysage d'un morcellement important de la terre. Excepté sur quelques parcelles isolées bordées de talus plantés et de fossés, les limites entre les parcelles sont soulignées par des bandes enherbées. Dans les années soixante, Hubert Fréchou avait déjà relié la formation progressive de ces bourrelets de terre à des labours répétés :

"Lorsqu'il laboure son champ, chaque cultivateur laisse intacte, à la périphérie, une bande d'herbe. Les eaux de ruissellement, dans la partie haute de chaque parcelle, érodent l'horizon superficiel du sol labouré ; mais elles n'agissent pas ou peu sur la partie du champ située juste au-dessus de la bande. Celle-ci reste donc en saillie juste au-dessus de la partie amont de la parcelle suivante. Le bourrelet ainsi formé peut, de plus, être renforcé par des touffes de mauvaises herbes que les cultivateurs arrachent dans les champs et jettent sur les bords. Une partie des matériaux arrachés par les eaux dans la partie haute de chaque parcelle peut aussi être déposée dans la partie inférieure et la bande d'herbe" (Fréchou, 1965)<sup>6</sup>.

De fait, le parcellaire donne aux champs ouverts l'allure d'un cadastre européen ; chaque cultivateur reconnaît aisément son champ après plusieurs années de jachère.

H. Fréchou a été le premier à y voir le signe de la propriété privée et à admettre l'idée que ce régime foncier puisse être ancien. A partir d'une analyse fine du vocabulaire et des usages juridiques de la terre (partages, ventes<sup>7</sup>, dons, prêts, échanges), il a montré que la privatisation du sol dans les Timbis était antérieure à la colonisation. Sans en reprendre les explications

<sup>4</sup>Diallo, Th., 1972, *Les institutions politiques du Fouta Djalón au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Dakar, IFAN, Initiations et études africaines n°28, 276 p.

<sup>5</sup>cuirasse ferrallitique affleurante.

<sup>6</sup>Fréchou, H., 1965, "Le régime foncier dans la région de Timbi (Fouta-Dialon)", *Études de Droit africain et malgache*, Université de Madagascar, Paris, Cujas, pp.407-502.

<sup>7</sup>Des ventes de terres sont attestées dès 1908. A l'indépendance, toutes les terres cultivables de cette région étaient appropriées.

historiques<sup>8</sup> et démographiques, il faut retenir ici que l'appropriation privée individuelle concerne tous les terrains cultivables. Elle ne se limite pas aux terrains enclos habités et cultivés sans jachère mais s'étend aux champs temporaires et ouverts. Dans les Timbis, l'individu a une autonomie qui lui permet d'avoir une terre à titre privatif. Le *jom leidi*, c'est-à-dire le propriétaire d'une terre<sup>9</sup>, peut disposer de celle-ci à sa guise, l'exploiter lui-même ou bien la vendre, la diviser ou la prêter. Il peut y planter des arbres, y construire une case, la cultiver et la clôturer. Ce degré poussé de privatisation du sol n'empêche nullement la conscience du territoire villageois. Les deux découpages du sol se superposent, découpage à l'échelle des propriétés individuelles et découpage à l'échelle du village (Fréchou, 1965)<sup>10</sup>. Un habitant d'un village peut ainsi être propriétaire d'un terrain relevant du territoire villageois d'un autre village.

Aujourd'hui, tout le sol cultivable est approprié. Il n'y a plus depuis longtemps de terre sans propriétaire du fait de l'ancienneté d'un peuplement dense. Si la communauté villageoise définit encore la rotation cultures-jachères puisque le conseil des anciens (*mauBe misiide*) décide chaque année de la partie à cultiver (parfois en accord avec la communauté du village voisin si la protection des cultures l'impose), la terre ouverte n'est pas pour autant commune. Sur les champs ouverts, le droit individuel de propriété prévaut sur ceux de la communauté villageoise qui n'a que des droits d'usages. Le chef de famille conjugale est un propriétaire indépendant qui pourrait cultiver dans la jachère pâturée s'il protégeait sa parcelle de la dent du bétail. Les chefs d'exploitation qui ne possèdent pas de champs dans la sole cultivée préfèrent en emprunter et verser une dîme (*farilla* versée au moment de la récolte)<sup>11</sup> à leurs propriétaires plutôt que risquer d'être les seuls à cultiver au milieu du bétail. Ainsi, l'ensemble du domaine foncier de l'exploitation n'est pas enclos. Le clos et l'ouvert s'associent et se complètent aussi à l'échelle de l'unité de production.

H. Fréchou a montré comment la pression démographique a été un facteur de tout premier plan dans le processus de privatisation de la terre. Pour lui, il est "*probable que le fait d'utiliser constamment une parcelle soigneusement enclose favorise la notion de propriété individuelle*". Cette réflexion nous ramène directement à l'idée centrale de cette communication : la clôture fonderait un territoire qui dépasserait le cadre de l'espace enclos.

### **Une marque durable de propriété qui territorialise au-delà de ses limites**

Dans la tapade, la solidité des maisons et les nouveaux bâtiments en dur, le dessin permanent des planches de culture des *suntuure* dont les bordures, les *Bamol*, sont bien soignées et fixées par des plants de manioc, les pratiques anti-érosives, l'enrichissement des parcelles par des amendements systématiques et complexes, et la densité d'arbres fruitiers (orangers, avocatiers, manguiers...) indiquent la grande stabilité de l'habitat et l'attachement d'une société à son territoire. Mais c'est surtout par la clôture que s'exprime la relation symbolique existant entre la société du Fouta-Djallon et son espace.

---

<sup>8</sup>Le droit musulman, imposé au XVIII<sup>ème</sup> siècle par les conquérants Peuls après la guerre sainte (*djihaad*), aurait favorisé la privatisation du sol en autorisant l'aliénation des terres et en faisant de la clôture un marqueur de propriété au même titre que le défrichement ou la mise en culture (Fréchou, 1965 ; Rivière, 1973 ; Bah, 1991).

Rivière, Cl., 1973, "Dynamique des systèmes fonciers et développement des inégalités sociales. A propos du cas guinéen". Seminar on problems of land tenure in African development, Leiden, 13-17 december 1971, *Cahiers internationaux de sociologie*, LIV, pp.61-94.

Bah, A., 1991, "Étude comparative des régimes fonciers en droits coutumiers peul et soussou", *Mondes en développement*, n° spécial "Le foncier en Guinée", XXI 81, pp.39-45.

<sup>9</sup>Le même terme sert à désigner le sol, la terre et le territoire : *leidi*.

<sup>10</sup>H. Fréchou explique la superposition du territoire privé et du territoire communal par la pression démographique : "*L'exercice de l'activité agricole, qui est en soi un rapport entre l'homme et le sol, ayant posé de graves problèmes de rapports entre hommes, la conscience collective, allant du particulier au général et du fait au droit, a façonné une construction juridique, qui s'est fondée au départ sur la pratique de la répartition des parcelles de culture, mais qui la dépasse en la légalisant, en la systématisant, en l'ajustant à des normes*".

<sup>11</sup>Pour les petits exploitants, les prêts de terre sont généralisés en échange d'une dîme (fraction de la récolte versée au propriétaire de champ) ou de travaux en nature (labour).

Dans la clôture, l'arbre est le pilier d'une individualisation foncière forte. Le mot peul *sincuru* est habituellement réservé à la "nouvelle parcelle enclose". Mais lorsqu'un paysan parle de *sincuru* pour désigner le *Jatropha curcas* (*kiidi*) et "le premier arbre qu'on plante (dans la clôture)", c'est que les actions de clore et de planter un arbre sont pour lui indissociables. Renouveler la palissade tout en y plantant des arbres, c'est perpétuer un rite d'attachement à la terre de ses ancêtres et symboliser son propre enracinement. C'est aussi affirmer des droits de propriété sur la terre de façon durable, en choisissant par exemple des espèces d'enracinement profond et de durée de vie assez longue comme le pourghère surnommé "*l'arbre qui ne meurt pas*". Dans la plaine des Timbis, des alignements lâches de *kiidi*, de manguiers ou d'autres essences ligneuses non-spontanées tracent le contour de concessions abandonnées, les *sabeere*. Elles entourent des espaces inoccupés mais non vacants. Même délaissées, elles demeurent une preuve juridique définitive, la mémoire d'un territoire. Autrefois, *kerol kiidi* ("limite de pourghère")<sup>12</sup> désignait la séparation entre deux concessions mitoyennes. Beaucoup d'arbres des clôtures étant d'origine étrangère et ne se régénérant pas spontanément, ils sont des bornes-témoins identifiables par tous et font de la clôture plantée un marqueur de propriété sans équivoque.

L'édification d'une haie ou d'un talus planté ne fait que renforcer la marque de la propriété. Par exemple, un propriétaire absentéiste installera une clôture autour d'une parcelle nouvellement acquise par héritage ou par achat. Malgré tout, la propriété précède toujours la haie. La clôture est une véritable fondation qui sera par la suite entretenue, renouvelée et enrichie ; elle inaugure la territorialisation avant la construction de la première case. La haie appartient au propriétaire de la parcelle qui l'a mise en place (ou à celui qui l'a reçue en héritage) (fig. 2). Les hommes édifient les clôtures, bouturent et plantent les arbres et les arbustes, tressent les palissades en minces piquets de bois ou creusent des fossés dans un cérémonial qui demande beaucoup de travail, un lourd labeur que la seule fonction d'obstacle au bétail, quoique primordiale, ne suffirait à expliquer. Il faut voir avec quel empressement on installe la clôture d'enceinte avant de construire son habitation. Tant d'application à faire de l'enclos familial un lieu, un site aux limites inviolables, tant de gestes répétés périodiquement et tant de soins, relèvent d'une volonté forte de préserver non seulement sa propriété mais aussi son intimité.

## Figure 2

Dans les limites de sa clôture, chacun peut faire ce qu'il veut. Un proverbe local dit bien que :

"si quelqu'un te coupe une oreille en dehors de sa clôture et te dit qu'il t'aurait tué si tu avais été à l'intérieur de sa clôture, il faut le croire !" <sup>13</sup>.

Pour un chef de concession, elle préserve l'*intimité* du noyau familial, au sens premier du terme latin *intimus*, superlatif de *interior* (intérieur). L'enfermement le protège contre toutes les formes d'agressions extérieures : animaux sauvages, bétail, vents violents, insolation, feux, et peut-être surtout regard de l'autre, attaques de sorcellerie...

La clôture est l'expression même d'un individualisme caractéristique des habitants de cette région de Guinée. "*Ne dites pas à mon frère combien j'ai de fils*", nous disait un jour, lors d'une enquête généalogique, un vieux Peul, fils d'un ancien chef de village dont le frère assurait des fonctions administratives essentielles dans un village proche de Timbi-Madina... Dans cette zone du Fouta-Djallon, le *hoggo comité*, enceinte commune économique en matériaux et en travail, n'a pas reçu l'écho attendu par le régime collectiviste de Sékou Touré. Dans les *misiide* où les compétitions pour la terre et le pouvoir sont sous-jacentes, les clôtures intérieures isolent toujours les concessions les unes des autres et accentuent le caractère éclaté de l'habitat. Un tel agencement spatial sous-tend les divergences, conflits et clivages sociaux qui fractionnent la

<sup>12</sup>En peul, le mot *kerol* (pluriel *keri*) signifie limite.

<sup>13</sup>Traduction littérale de : *si a fotti e godho ka bhawo hoggo o tayhima nowru si koka nder hoggo wu o warete henante*.

société foutanienne en dépit des liens de parenté qui unissent généralement les habitants d'un même quartier. La tapade révèle une conception très individualiste de l'habitat. Chaque concession comporte en général une habitation pour le chef de famille et autant de cases qu'il a d'épouses. Chaque femme cultive sa portion de *suntuure* (jardins de case). Très souvent, les co-épouses qui possèdent quelques têtes de bovins ont chacune leur *dingira* (parc à bétail).

Le manque de place autour de la tapade pour étendre l'espace résidentiel et l'espace de production au moment d'un nouveau mariage ainsi que l'héritage des veuves après la mort de leur mari ne suffisent pas à expliquer que l'espace résidentiel de la famille restreinte forme rarement une unité simple. L'autonomie de chaque femme s'ajoute à ces raisons physiques et sociales et font que la plupart des chefs d'exploitation polygames ont plusieurs enclos familiaux.

### **Un usage implicite de la bordure extérieure de la clôture**

La communauté villageoise jouit de droits d'usage sur les champs ouverts : libre accès aux pâturages pour le bétail, mais aussi coupe des chaumes pour la réfection des toits, collecte des très convoitées bouses de vaches nécessaires à la culture dans les jardins enclos... Mais dans les faits un propriétaire de tapade dispose de droits d'usage quasi-exclusifs, implicites et connus de tous, sur la bordure extérieure de sa clôture.

Tous les vendredis matins, les femmes de Bamikouré rangabé dont les *suntuure* ne sont séparés d'un *bolol* que par la clôture familiale, ramassent les amas de feuilles et de terre qui se trouvent juste derrière leur clôture. Certes, elles se sentent le devoir de nettoyer ces chemins d'accès à la mosquée le jour de la grande prière. Mais elles ne laisseraient à personne d'autre le soin de récupérer ces précieux fertilisants pour les jardins enclos. Le chef de famille propriétaire d'une telle tapade considère que ses femmes ont un droit d'usage exclusif sur la portion de *bolol* qui jouxte immédiatement sa clôture. Les feuilles et l'humus ne proviennent pas seulement des arbres mitoyens mais peuvent avoir été transportées par les eaux de ruissellement que canalisent les chemins creux. L'exemple qui suit montre aussi que le propriétaire d'une tapade tend à attacher à son domaine la bande extérieure qui entoure sa clôture.

Les haies vives riches en essences pyrophiles comme les ficus protègent les exploitations (T<sub>2</sub>, T<sub>3</sub>...) situées en bordure de hameaux des incendies accidentels et des feux pastoraux et culturels non contrôlés. Certains paysans particulièrement exposés sélectionnent de hauts arbres capables de résister au feu comme le *gobi* (*Carapa procera*) pour les limites de leurs tapades donnant sur les champs extérieurs et utilisent ainsi la clôture comme barrière anti-feu. Généralement, ils coupent aussi en saison sèche les graminées sur une bande large de 1 à 2 m autour de leur clôture comme pare-feu. Ici, la limite a donc une épaisseur. Ces pratiques révèlent que, d'une part, la clôture autorise des droits d'usage privilégiés sur l'espace ouvert et, d'autre part, que certains espaces échappent à l'observateur extérieur parce qu'ils ne coïncident pas avec les limites matérielles fixées par les clôtures. Pour cette raison, les circuits entre les différents espaces sont également difficiles à saisir.

### **Un cadre de vie : le labyrinthe des *bolol* et l'importance du réseau de circulation dans l'écriture du paysage**

A l'intérieur des hameaux, les doubles haies végétales se présentent comme une invitation à suivre les chemins qui fractionnent les hameaux. Mais c'est là un véritable labyrinthe dans lequel l'étranger non familier des lieux s'oriente difficilement et ressent une impression étrange d'impénétrabilité... Dans le même temps, la circulation quotidienne dans les hameaux n'emprunte pas nécessairement les chemins bordés de haies. Les villageois enjambent les échaliers de bois par dessus les palissades, traversent des concessions en saluant les habitants, ressortent par un autre côté et se déplacent ainsi dans le hameau sans que les palissades semblent les arrêter. C'est là un espace social qui nous échappe et qui est tout à fait déroutant.

L'analyse de dessins d'enfants âgés de 10 à 15 ans au collège de Timbi-Madina montre aussi que la clôture n'est pas toujours une limite.

Sur les dessins d'enfants, les *bolol* qui séparent les lignages à l'intérieur d'un hameau sont nettement représentés. Le terme *bolol* est souvent inscrit en toutes lettres. Mais pour les enfants, la clôture est avant tout une balise. L'enfant représente son espace quotidien. Les lieux les plus familiers (la case familiale, l'école, la mosquée...) sont dessinés très précisément. Les concessions des voisins sont plus floues, leurs contours sont moins nets. Les champs ouverts et les autres hameaux-satellites du village apparaissent rarement. Ces zones d'ombre et ces vides expriment un détachement vis-à-vis de ce qui se trouve entre des lieux plus marquants<sup>14</sup>. Ce qui ressort des dessins et qui n'apparaît pas au visiteur, c'est que le réseau de cheminement structure le territoire autant que le réseau de clôtures.

### Figure 3

Si les piquets serrés des palissades en bois apparaissent, les clôtures sont seulement ponctuées de quelques arbres alors qu'elles forment des écrans de végétation opaque dans cette zone du Fouta. Les alignements d'arbres, renforcés ou non à la base par des palissades, qui séparent généralement les concessions de frères de sang ne ressortent pas. Conçus comme des séparations entre les concessions de différents lignages, les *bolol* sont représentés comme des réseaux de communication. D'ailleurs, tous les cheminements sont frappants sur l'ensemble des dessins. Les sentiers, les chemins, les routes, les ponts et les rivières sont des constantes. Plus que les *bolol*, ce sont les passages en terre battue qui permettent de circuler à l'intérieur des concessions qui sont matérialisés par des doubles traits, généralement surdimensionnés et colorés avec des couleurs vives (rouge, orange, jaune... ou au crayon noir pour les dessins en noir et blanc). Ils sont perçus comme formant un réseau ininterrompu reliant les cases et les habitations les unes aux autres. Pour les enfants, les lieux de circulation et les repères (grands arbres...) qui balisent un itinéraire et marquent un territoire semblent avoir plus d'importance que les limites. Ce qu'on retiendra des dessins d'enfants et de l'observation des axes de circulation est que la clôture est à la fois un moyen de communiquer et un obstacle. Elle ferme un espace tout en faisant la jonction avec l'extérieur.

## Conclusion

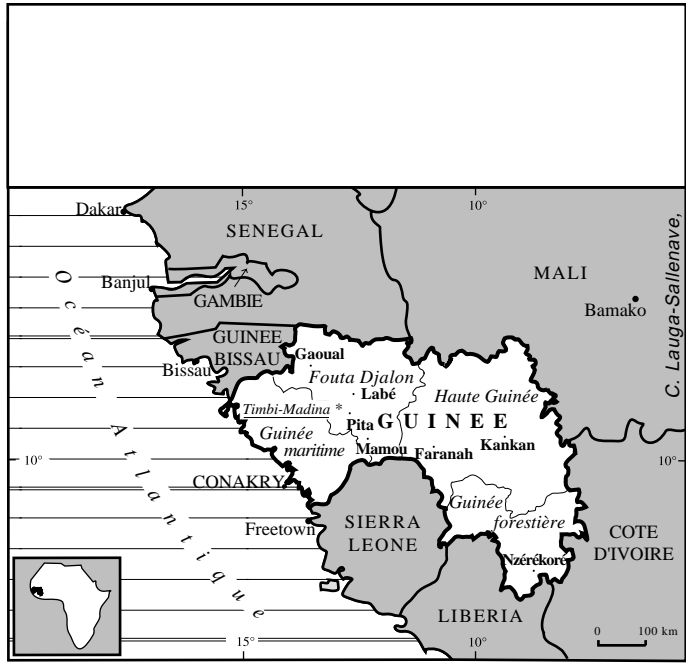
Sur le Plateau central du Fouta-Djalón, les clôtures fondent un territoire qui combine le clos et l'ouvert. Le système de production associe des systèmes de culture intensifs à l'intérieur des espaces enclos (tapades et bas-fonds concentrant travail et fertilisants) et extensifs à l'extérieur de ceux-ci. Mais les clôtures n'ont pas que des fonctions agricoles (obstacle au bétail, pare-feu, brise-vent, lutte anti-érosive, production d'éléments pour le paillage, d'écorces et de feuilles utilisées dans la pharmacopée, de fruits...), elles ont aussi des fonctions foncières, sociales et symboliques. De plus, elles territorialisent au-delà de leurs limites : clôturer une portion de l'espace est un moyen de marquer un espace plus étendu et de s'y sentir protégé. Le compartimentage du terroir apparaît clairement ; il repose sur des éléments naturels (rivières, escarpements...) et sur des aménagements (plantations de végétaux, levées de terre, fossés...). Pourtant, des frontières symboliques définissent aussi des territoires. La territorialité dépasse la matérialité du paysage et s'intègre dans un système de représentations sociales et culturelles. Une question reste ouverte : y-a-t-il, dans l'assemblage du clos et de l'ouvert, des limites qui territorialisent plus que d'autres ?

\*\*\*\*\*

---

<sup>14</sup>Les vides peuvent aussi correspondre à des évidences. Par exemple, tout ce qui est laissé en blanc ou simplement coloré est cultivé.

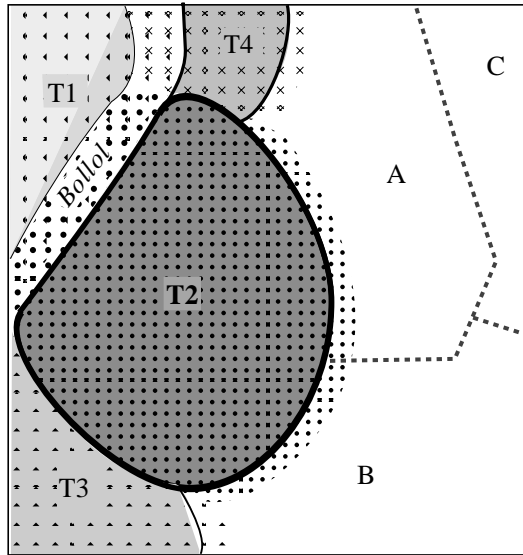
F  
i  
g  
u  
r  
e  
  
1  
  
C  
A  
R  
T  
E  
  
D  
E  
  
S  
I  
T  
U  
A  
T  
I  
O  
N



[Retour au texte](#)




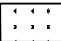

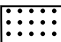

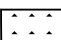

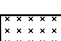
## DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DROITS D'USAGE DANS LA TAPADE À PARTIR DE LA CLÔTURE



Echelle  
  
 4 m

A, B, C    Champs ouverts individuels sur lesquels la communauté jouit de droits d'usage

.....    Bande de terre enherbée

Tapades (par ordre d'installation)	Droits de propriété	Priorité d'usage sur la bordure de la clôture	Portion de clôture appartenant à...
T1			—
T2			—
T3			—
T4			—

[Retour au texte](#)

